



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°525

SÉANCE du 22 JUIN 2022

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 14/06/2022

Date d'affichage : 27/06/2022

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Philippe CANLER, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Cédric DUPOND, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Michel SEROUX, Françoise SIMON.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Sébastien BERTOUT, Alain CAYET donne pouvoir à Philippe CANLER, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Arnold NORMAND, Isabelle DERUY donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Evelyne DROMART donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT donne pouvoir à Michel MATHISSART, Jean-Guy LESAGE donne pouvoir à Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Eric POULAIN donne pouvoir à Michel SEROUX, Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à Pierre ANSART, Richard SKOWRON donne pouvoir à Ernest AUCHART, Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents : 26

- Pour : 39

- Votants : 39

- Contre : 0

- Pouvoirs : 13

- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

MODIFICATION DES STATUTS DU SCOTA

Le Scota étant amené à déménager au sein du bâtiment des « trois parallèles » au sein de la Citadelle d'Arras, il convient d'apporter une modification à l'article 3 des statuts du Scota annexé à l'arrêté préfectoral du 21 Août 2018.

Pour mémoire, l'ancienne rédaction :

Article 3 Siège

Le siège du Scota est fixé à Arras, au lieu de réunion de son assemblée délibérante, à savoir « La Citadelle, 153 place d'Armes 62000 Arras »

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 8 juin 2022

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Valide la modification de l'article 3 des statuts du Scota en adoptant la rédaction suivante :
« Le siège du Scota est fixé à Arras, au lieu de réunion de son assemblée délibérante, à :
Quartier des 3 Parallèles - 335 Allée du Général Girard 62000 Arras »
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL